

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire : 2018-2019

Date d'approbation du conseil d'établissement : 24 octobre 2018

Nom de l'école : École des Vallons, Notre-Dame-de-la-Joie, Notre-Dame-des-Neiges primaire secondaire

Nom de la direction : Yamilé Bournival

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Jacinthe Pronovost, psychoéducatrice

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Nom	Fonction
Sophie St-Hilaire, Rosalie Lesage, Hélène Colomer	TES
Annie Biron	

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il découle des nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)	Forces <ul style="list-style-type: none"> • Les interventions sont rapides et efficaces auprès des élèves ; • Les intervenants de chaque école démontrent une bonne organisation et sont soutenant auprès des élèves dans un contexte de violence ; • Climat de sécurité : sentiment de confiance et de sécurité de la part des élèves, des parents et des enseignants ; • Bonne application des règles par le personnel des écoles.
	Vulnérabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Besoins d'améliorer les compétences des élèves en lien avec les relations interpersonnelles ; • Animation d'activités de préventions auprès des élèves ; • La participation et l'implication des élèves en lien avec les composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence pour l'année 2018-2019.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p><u>Nos priorités d'action</u> (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)</p> <p>École Notre-Dame-des-Neiges</p> <p>L'amélioration du climat relationnel chez les élèves entre eux et envers le personnel.</p>	<p><u>Nos objectifs</u> (identifiées à partir des priorités ciblées)</p> <p>D'ici juin 2019, présenter fréquemment aux élèves des animations et ateliers relatifs au développement des habiletés sociales.</p> <p>Description des moyens :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formation en lien avec la pleine conscience et obtention du matériel nécessaire ; 2. Utilisation des outils en lien avec «La pleine conscience» (enseignante, éducatrice et psychologue) ; 3. Utiliser le répertoire de littérature jeunesse en lien avec les compétences relationnelles ; 4. Animer des ateliers de prévention (Fluppy, petit loup) en lien avec le développement des habiletés sociales pour le préscolaire (enseignante, TES, psychoéducatrice) ; 5. Prévention en classe (au besoin) par les éducatrices auprès des élèves du premier cycle. Utilisation de matériels concrets s'appuyant sur des techniques d'impact en lien avec des situations vécues à l'école (classe, corridor et cour d'école).
<p>École Notre-Dame-de-la Joie</p> <p>L'amélioration du climat relationnel chez les élèves entre eux et envers le personnel.</p>	<p>D'ici juin 2019, présenter fréquemment aux élèves des animations et ateliers relatifs au développement des habiletés sociales.</p> <p>Description des moyens :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formation en lien avec la pleine conscience et obtention du matériel nécessaire ; 2. Utilisation des outils et animation dans chaque classe d'ateliers en lien avec «La pleine conscience» (ens. TES et psychologue) ; 3. Utiliser des moyens s'appuyant sur les stratégies de techniques d'impact ; (ens. et TES/ .Réf. Dannie Beaulieu) ; 4. Utiliser le répertoire de littérature jeunesse en lien avec les compétences relationnelles ; 5. Arrimer les interventions et animations avec la SASEQ (liste à élaborer et à distribuer).
<p>École Des Vallons</p> <p>L'amélioration du climat relationnel chez les élèves entre eux et envers le personnel.</p>	<p>D'ici juin 2019, présenter fréquemment aux élèves des animations et ateliers relatifs au développement des habiletés sociales.</p> <p>Description des moyens :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Utilisation de matériel adaptée pour les élèves du préscolaire et 1^{er} cycle ; 2. Présentation des saynètes (vidéos) aux élèves de 2^e et 3^e cycles, animation et discussion par l'éducatrice spécialisée ; 3. Création, réalisation de saynètes par les élèves de 6^e année représentant des mises en situation en lien avec la violence intimidation / conflit ; 4. Faire la différence entre le conflit et l'intimidation à l'aide de techniques d'impact ; 5. Mise en place de journées thématiques en lien avec la reconnaissance des comportements positifs par les pairs (ex. : semaine des bons coups). 6. Formation en lien avec la pleine conscience et obtention du matériel nécessaire.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<p>Prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une démarche structurée (ateliers dans les classes) permettant de traiter la violence par la TES ; • Diffuser les modalités de dénonciation dans l'agenda ; • Exploiter des thèmes ciblés dans le cours d'éthique et culture religieuse pour développer les habiletés sociales ; • Animer auprès des élèves de 6^e année des activités sur la loi en collaboration avec l'organisme de ressources alternatives Maskinongé. • Bâtir une liste d'outils de référence des ressources et partenaires disponibles.
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le contrat d'engagement à l'agenda ; • Sensibiliser sur le sujet lors des rencontres de la rentrée scolaire ; • Favoriser l'échange de messages positifs avec les parents ; • Publier dans le journal mensuel des capsules rappelant les règles à l'école.
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)</p>	<p>Modalités applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Victimes : dénoncer en informant un adulte significatif ; (enseignant, parent ou intervenant). • Auteurs : idem ; • Témoins : idem ; • Parents : informer un adulte de l'école. (Direction, enseignant ou intervenant) <p>Par courriel ou par une lettre déposée dans une boîte aux lettres prévue à cet effet dans chaque école ou par toute autre forme de communication avec les personnes concernées. (Ex. : en utilisant l'adresse courriel publiée dans l'agenda.)</p>
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p>Actions prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Victimes : se référer au protocole d'intervention en situation d'intimidation ; • Auteurs : idem ; • Témoins : idem ; • Parents : idem.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	<p>Confidentialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser une adresse courriel diffusée dans l'agenda ; • Utiliser la boîte aux lettres verrouillée placée à un endroit stratégique dans chaque école ; • Limiter le nombre d'intervenants impliqués dans la situation ; • Sensibiliser le personnel de l'école sur les mesures de confidentialité à respecter.
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p>	<p>Soutien et encadrement : Les intervenants de l'école évaluent l'impact de la situation et soutiennent la victime selon l'ampleur de la situation et les besoins identifiés :</p> <p>Victimes : Rencontre avec un membre du personnel : Évaluer l'impact des paroles et des gestes sur la victime (solitude, inquiétude, peur, culpabilité, désespoir, abandon, sentiment d'infériorité, niveau de confiance envers les adultes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rassurer, sécuriser la victime ; • Suivi de la situation ; • Référence à des services externes. <p>Témoins : Rencontre avec un membre du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi selon les besoins ; • Rassurer, sécuriser le témoin ; • Suivi de la situation ; • Identifier les sentiments vécus par le témoin (solitude, inquiétude, peur, culpabilité, désespoir, abandon, sentiment d'infériorité, niveau de confiance envers les adultes). <p>Auteurs : Rencontre avec un membre du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aider à trouver des gestes réparateurs ; • L'accompagner dans sa réflexion, dans sa démarche de responsabilisation ; • Référence à des services externes. <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer, accompagner, rassurer, sécuriser les parents ; • Suivi de la situation. • Référence à des services externes selon le cas.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p>victimes : ne s'applique pas</p> <p>témoins : ne s'applique pas</p> <p>auteurs : Les sanctions disciplinaires seront appliquées à tout élève qui adopte des comportements de violence et d'intimidation. Ces sanctions varieront selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte (retrait, perte de privilège, suspension, plainte policière, justice alternative, allant même jusqu'à l'expulsion...) et toute autre mesure disciplinaire pertinente selon la situation. Toute mesure de sanction sera accompagnée de mesure de soutien et d'encadrement auprès de l'élève.</p> <p>parents : ne s'applique pas</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<p>Suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Victimes : Évaluation de l'état de la situation par l'enseignant où l'intervenant à au moins deux reprises durant le mois suivant l'évènement. • Auteurs : Évaluation de l'état de la situation par l'enseignant où l'intervenant à au moins deux reprises durant le mois suivant l'évènement. • Témoins : Si nécessaire. • Parents : La direction contacte les parents une semaine après l'évènement pour faire état de la situation et s'assurer de leur satisfaction.

Approuvé par :


Président(e) du conseil d'établissement


Signature de la direction

24 octobre 2018.
Date

